



PROCES VERBAL DU BUREAU DE L'AREOS REUNION EXCEPTIONNELLE DU 06 OCTOBRE 2011

Etaient présent(e)s : Antoine PETIT, Claude LACORNE, Yann DUPONQ, Béatrice SIMENEL, Agnès GROUT, Sylvie BLONDEL, Sylviane DEFRENE, Christine BLANCHETIERE, Marie-Pierre MENGUY

Excusé(e)s : Christine LOJOU, Michel MARION, Michèle ABID, Françoise DUBOSC, Mélanie VAUDRY, Véronique FERRAT

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal du 20 septembre 2011 est approuvé.

2. RENCONTRE AVEC LE COMITE D'ENTREPRISE DE LA CPAM

Nous avons rencontré le 06 octobre dernier les membres du CE de la CPAM afin de leur exposer les problématiques liées

- à l'attribution de 15 chèques restaurants par mois à dater du 1^{er} janvier 2012
- la suppression des conventions avec les organismes extérieurs à dater du 1^{er} juin 2012 du fait de la non sécurisation de l'accès au restaurant

Rappel des conséquences :

- **Pas de projection possible du fait d'absence d' élément permettant d'établir un nouveau contrat avec le prestataire Ansamble (nombre de repas indéterminé)**
- **Une augmentation des coûts inévitable et conséquente**
- **La suppression d'un poste de l'équipe du restaurant du à la baisse de fréquentation**
- **Les charges du restaurant augmentant (eau, électricité, nettoyage, etc...) et étant supportées exclusivement par les clients du restaurant, il ne sera plus toléré de déjeuner à la « gamelle » ; le micro-onde sera donc supprimé.**
- **Risque de fermeture du restaurant dû à sa non-rentabilité**

Nous rappelons que le restaurant d'entreprise :

- Permet de prendre des repas équilibrés à moindre coût
- Permet de gérer son temps privé et professionnel
- Favorise les moments de détente et de convivialité

Il est donc important de vous sensibiliser aux conséquences qu'une telle décision peut engendrer, l'AREOS n'ayant aucun poids dans ces décisions

Pour rappel, le prestataire ANSAMBLE ne peut pas légalement accepter les chèques déjeuners en tant que restaurant de collectivité.

De ce fait, nous étudions la possibilité que l'association serve d'intermédiaire afin d'alimenter les cartes avec les chèques déjeuners.

Un dossier a été constitué auprès de la Commission Nationale des Titres Restaurant, nous vous communiquerons la réponse dès réception.

Un flyer va vous être distribué prochainement.

3. TAXE SUPPLEMENTAIRE DE LA CODAH SUR LES ORDURES MENAGERES

En date du 4 août 2011 l'UIOSS nous informait de la mise en place par la CODAH d'une nouvelle taxe sur les ordures ménagères à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le volume des déchets du restaurant seul étant inférieur au litrage imposable à la taxe (2500 litres/semaine), le restaurant va demander à la CODAH une révision de son contrat afin de se déclarer indépendamment de l'UIOSS.

PROCHAINE SEANCE : MARDI 15 NOVEMBRE A 9H30

Le Président de l'AREOS
Antoine PETIT